© Drogues Info Service - 6 décembre 2025 Page /

Vos questions / nos réponses

## **Dmaa musculation**

Par <u>chems</u> Postée le 13/07/2022 00:20

Bonjour, j'ai vue que la commercialisation de ce produit était interdite en France, et t'il également interdit de commander ce produit d'un pays étranger pour en faire usage en France? Je ne trouve malheureux pas assez d'information à ce sujet j'espère pouvoir avoir plus de réponse, merci d'avance a vous Cordialement

## Mise en ligne le 19/07/2022

Bonjour,

Lorsque un produit est interdit en France, sa détention, son usage, sont interdits quelle que soit sa provenance.

Sa livraison depuis l'étranger peut être contrôlée à la douane, être interceptée et la personne interpellée. Si le produit est classé comme stupéfiant, vous risquez un an de prison et 3750€ d'amende selon l'article L3421-1 du code de la santé publique. Vous pouvez trouver la liste des stupéfiants sur le site de l'ANSM.

Si vous souhaitez des produits pour la musculation, nous vous recommandons de consulter un médecin spécialiste du sport qui saura vous conseiller et vous accompagner pour atteindre vos objectifs en tenant compte de votre santé et en évitant les prises de risques.

Si un produit est interdit à la vente en France, il est fort probable que sa prise induise un risque sanitaire. La recherche d'expérience et de ces consommations n'est pas anodine dans votre vie et peut présenter des risques importants pour votre santé.

Si vous avez des questions supplémentaires ou souhaitez faire un point concernant votre attirance pour ces produits, vous pouvez nous joindre par téléphone ou par tchat. L'appel est anonyme et gratuit. Nous sommes joignables par téléphone de 8h à 2h, 7j/7j au 0800 23 13 13. Nous répondons par tchat de 14h à minuit, 7j/7j.

Cordialement.